



Maison de Retraite Publique
« Groisne Constance »
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A :

LA FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LE BATIMENT EHPAD

Pour l'EHPAD « Groisne Constance » 1 Rue la mairie - 63350 Culhat
Consultation du 3 Octobre 2022

Date limite de remise des offres : 31/10/2022 à 17 heures

Le présent CCTP comporte 6 feuillets numérotés de 1 à 6.

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché concerne la fourniture d'électricité pour un bâtiment d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avec une puissance de 125 kW.

Il est demandé un contrat unique présentant le prix de la fourniture d'une part et l'acheminement d'autre part.

Article 2 : Parties contractantes

D'une part :

L'EHPAD « Groisne Constance »
représenté par Mme BARTHE MONTAGNE Catherine, Directrice
1 rue de la mairie
63350 CULHAT

Et d'autre part :

Le fournisseur d'électricité, représenté par son directeur

Article 3 : Etendue de la consultation des intervenants

La présente consultation est passée après procédure de marché adaptée.

Conformément aux articles L.111-73 et suivants et L.111-77 et suivants du code de l'énergie, les candidats sont autorisés à recueillir les données de consommation auprès des gestionnaires de réseaux.

Après analyse des offres, la consultation peut donner lieu à négociations avec un ou plusieurs candidats. Celle-ci pourra prendre la forme d'une audition, ou d'un échange téléphonique. A l'issue de cette phase, l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue. Une attention particulière sera portée au critère de proximité du fournisseur et de la rapidité d'intervention en cas d'incident.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leur montant quand la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Article 4 : Demande dossier

Le dossier de consultation est à télécharger sur le site internet de l'établissement : www.ehpadculhat.fr , dans la rubrique OUTILS, marchés publics.

Article 5 : Estimation des consommations

Voir tableau ci-joint.

Article 6 : Engagement de consommation.

L'offre ne devra contenir aucun engagement de consommation, aussi bien minimum que maximum. Il ne pourra y avoir de pénalités sous quelque forme qu'elle soit si la consommation annuelle n'est pas identique à l'estimation de consommation.

Article 7 : Prix de la fourniture d'électricité.

L'offre sera faite avec un **prix fixe** de la fourniture d'électricité sur la durée totale du marché.

Les propositions devront faire apparaître clairement les prix applicables au Kwh d'électricité consommé, en euro HT par Mwh et de l'abonnement en euro HT (voir tableau ci-joint).

Il est demandé une présentation du prix HT horosaisonnier sur 5 postes (Pointe, HPH, HCH, HPE, HCE).

Les prix comprennent toutes les suggestions relatives à la fourniture d'électricité et notamment la redevance de soutirage physique au profit du RTE suivant la décision de la CRE du 13 décembre 2012, soit 0.15 € Mwh depuis le 1er janvier 2013.

En cas de modification de cette redevance sur décision de la CRE, le coût facturé au titre du contrat évoluerait de la même façon.

Article 8 : Prix de l'acheminement.

Le prix de l'acheminement est donné à titre indicatif sur la base du TURPE en vigueur à la remise de l'offre.

Ce prix évoluera en fonction des évolutions du TURPE avec une refacturation à l'euro près sans surcoût additionnel.

Article 9 : Responsabilité d'équilibre.

Le fournisseur assure la responsabilité d'équilibre et de modulation vis-à-vis du gestionnaire de réseau.

Le prix du Kwh intègre cet engagement.

Article 10 : Relation avec l'opération de réseau - ERDF.

Le fournisseur assure un rôle d'intermédiaire avec l'opérateur de réseau.

Le fournisseur est tenu d'assurer la continuité de la fourniture d'électricité conformément aux dispositions du décret n°2004251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur de l'électricité.

Article 11 : Services complémentaires apportés par le fournisseur d'énergie.

Le fournisseur présentera dans son offre une notice claire détaillant les services disponibles et notamment : un service client en ligne ou autre dispositif permettant de télécharger les données de consommation du site. Les outils présentés par le service client devront être présentés, la qualité pédagogique et/ou de communication de ces documents sera considérée.

L'établissement exigera du fournisseur un bilan annuel de ses consommations.

Article 12 : Présentation des candidatures et des offres.

Les candidats auront à produire dans une enveloppe cachetée, les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française :

► Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

- ✕ Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants
- ✕ Une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics.

- ✕ Si le candidat est admis au redressement judiciaire au sens de l'article L.620.1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet l'autorisant à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché (l'absence

d'information sur cet aspect, vaut déclaration implicite que le candidat n'est pas en redressement judiciaire).

✕ Tout document contrôlable prouvant la capacité professionnelle du candidat à réaliser les prestations envisagées (références, certificats de qualification professionnelle, certificats de capacité émanant d'autres clients ...).

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

► **Éléments nécessaires aux choix de l'offre**

- ✕ L'acte d'engagement
- ✕ Le cahier des charges
- ✕ Le tableau de prix complété
- ✕ Un mémoire technique précisant les services disponibles, l'organisation et les moyens humains mis en œuvre pour répondre au suivi du contrat.

Article 13 : Remise des offres.

La date de limite de réception des offres est le **31 octobre 2022 à 17 heures**.

Article 14 : Modalités de choix des candidatures et des offres.

L'établissement choisira l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement selon les critères suivants :

- ✕ Le montant de la prestation : 60%
- ✕ Organisation et moyens humains mis en œuvre pour répondre au suivi de contrat : 40%

L'établissement se réserve la possibilité de renégocier la proposition initiale avec les fournisseurs ayant candidaté.

Article 15 : Date de mise en service et durée du contrat.

La date d'effet du contrat est le **1^{er} janvier 2023**.

Le présent marché est établi pour une durée ferme de 1 an (un an). Soit une fin de marché au **31 décembre 2023**.

Article 16 : Conditions d'envoi et de remise des plis.

Les propositions sont rédigées en langue française.

Les offres, sous plis cacheté, devront être envoyées par courrier électronique à l'adresse finance@ehpadculhat.fr, ou remises à l'adresse suivante :

EHPAD Groisne Constance
1 rue de la mairie
63350 CULHAT

Fourniture d'électricité - Offre
NE PAS OUVRIR

Avant le jour et l'heure inscrit sur la première page du règlement de la consultation sur place ou par tout moyen faisant date et heure certaine de réception et garantissant la confidentialité.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure limites fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.